



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 20661

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations françaises du secteur de la viande bovine. Le montant total des sanctions s'élève à 16,7 millions d'euros. Entendant ainsi réprimer un accord signé le 24 octobre 2001, qui visait à garantir des prix minima pour la viande bovine française et à limiter les importations, alors que le secteur était secoué par la deuxième crise de la vache folle, c'est la première fois que la Commission impose des amendes à des syndicats agricoles. Les autorités européennes affirment d'ailleurs avoir tenu compte de ces problèmes sanitaires dans le calcul des amendes prononcées. Si l'entente sur les prix conclue par les syndicats agricoles contrevient au droit de la concurrence, il semble parallèlement que la Commission européenne a failli dans sa gestion des crises successives de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine), l'effondrement des prix payés aux producteurs et la chute de la consommation de viande bovine n'étant alors que les conséquences logiques de cette politique. A l'écoute des revendications professionnelles, cette situation exceptionnelle appelait donc des mesures exceptionnelles. Dès lors, la décision de la commission, fondée sur une application stricte des règles de concurrence, n'a su prendre suffisamment en compte les difficultés sans précédent rencontrées par la filière à cette période, et au regard de ses propres responsabilités dans la crise. Les amendes infligées sont ressenties par les organisations concernées comme totalement disproportionnées, et comme une menace sur leur existence même. Elle souhaiterait connaître quelle sera l'action du Gouvernement en vue de favoriser un règlement satisfaisant de ce contentieux.

Texte de la réponse

La décision de la Commission européenne d'infliger une amende à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » surprend par sa sévérité. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet, dans le contexte de la crise de l'ESB qui a entraîné une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Cette décision, qui intervient près de dix-huit mois après l'accord en cause, a perdu de vue l'ampleur de la crise et du traumatisme de la profession. Loin du contexte d'origine, sa pertinence semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier, et notamment des actions contentieuses que s'approprient à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20661

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4918

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7462